



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 11 juin 2025 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Mélissa Ferreira, Harun Jasarevic, Alexandrine Latendresse, attachés politiques et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Mario Aubé, conseiller, district de Masson-Angers.

En ouverture de la séance, monsieur le président Steve Moran informe les membres de l'adoption de l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 18.1 Projet numéro 143431** - Octroi de subventions dans le cadre de l'application de la Politique relative à l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil (PO-035) - Période du 28 mai au 11 juin 2025 - Liste 1

- 18.2 Projet numéro 143428** - Octroi de subventions dans le cadre de l'application de la Politique relative à l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil (PO-035) - Période du 4 au 18 juin 2025 - Liste 2

CE-2025-485 PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 28 MAI 2025 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 3 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 28 mai 2025 ainsi que de la séance spéciale tenue le 3 juin 2025 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2025-486

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PLATEAU, DE MITIGOMIJOKAN, DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU, DE HULL-WRIGHT ET DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - BETTYNA BÉLIZAIRE, ANIK DES MARAIS, JOCELYN BLONDIN, STEVE MORAN ET MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit réaliser des travaux de réfection de chaussée sur le boulevard des Allumettières de 1000 m à l'ouest du boulevard des Grives jusqu'à l'intersection avec l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient débuter au mois de juin et se terminer à la fin du mois de septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une fermeture d'une direction selon les phases et la déviation du trafic en contresens;

CONSIDÉRANT QU'il y aura des fermetures complètes durant six fins de semaine;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de pavage, la circulation sur ce tronçon serait grandement affectée, s'ils étaient effectués de jour;

CONSIDÉRANT QU'au moins une voie sera maintenue dans chaque direction sur la chaussée ouverte en déviant une voie sur la chaussée de la direction opposée qui est non entravée selon les phases;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère désire réaliser les travaux de nuit (de 19 h à 7 h du lundi au vendredi) et de fin de semaine (vendredi 19 h à lundi 5 h), le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003;

CONSIDÉRANT QU'un nombre limité de résidences seront potentiellement affectées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports et de la Mobilité durable à réaliser des travaux de réfection de la chaussée du boulevard des Allumettières la nuit et le dimanche, de 1000 m à l'ouest du boulevard des Grives jusqu'à l'intersection avec l'autoroute 50, hors des heures permises;
- demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de publier les communiqués à la population et d'aviser le Service des infrastructures et des projets de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2025-487

PÉRIODE OPTIONNELLE ET MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2023 SP 407 - COLLECTE D'APPAREILS MÉNAGERS ET DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES - SERVICE DE L'EAU ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’approvisionnement responsable, par son bon de commande 3006682 du 17 décembre 2024, adjugeait un contrat à la firme La Relance Outaouais inc., pour effectuer les collectes d’appareils ménagers et de produits électroniques sur le territoire de la ville, débutant le 1^{er} janvier 2024 pour un montant total de 118 000 \$ exempt de taxes, pour une durée d’une année;

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2024, le Service de l’approvisionnement responsable s’est prévalu de la première période de prolongation prévue au contrat, d’une durée de six mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, pour un montant de 26 550 \$ exempt de taxes avec l’AMC 10442 (Avis de modification de contrat);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’approvisionnement responsable veut se prévaloir de la deuxième et dernière période de prolongation prévue au contrat, d’une durée de six mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, pour un montant de 26 550 \$ exempt de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de collectes réalisées jusqu’à présent s’est révélé supérieur aux prévisions. Un montant supplémentaire de 32 907 \$ est nécessaire afin de couvrir les dépenses prévues de mars au 30 juin 2025 (AMC-10440), soit jusqu’à la fin de la période de prolongation numéro 1. Un montant supplémentaire estimé à 53 064 \$ exempt de taxes est nécessaire pour couvrir les dépenses pour la période de prolongation numéro 2, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025. Le montant total nécessaire pour maintenir le service pour l’année 2025 correspond à 112 521 \$ exempt de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s’est vu adjuger un contrat :

Numéro bon de commande. Lors de l’adjudication	Fournisseur	Description	Montant période optionnelle, sujet à l’indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
3006682	La Relance Outaouais inc.	2023 SP 407 – Service de collecte d’appareils ménagers et de produits électroniques	26 550,00 \$	01-01-2025 au 30-06-2025	Oui
3006682	La Relance Outaouais inc.	2023 SP 407 – Service de collecte d’appareils ménagers et de produits électroniques	26 550,00 \$	01-07-2025 au 31-12-2025	Non
Ajouts de montant supplémentaire :					
3006682	La Relance Outaouais inc.	2023 SP 407 – Service de collecte d’appareils ménagers et de produits électroniques	32 907,00 \$	01-03-2025 au 30-06-2025	AMC-10440
3006682	La Relance Outaouais inc.	2023 SP 407 – Service de collecte d’appareils ménagers et de produits électroniques	53 064,00 \$	01-07-2025 au 31-12-2025	AMC-10618

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que deux périodes optionnelles sont prévues au contrat d’une durée de six mois chacune;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’eau et des matières résiduelles désire se prévaloir de la deuxième période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la direction du Service de l’eau et des matières résiduelles à se prévaloir de la deuxième période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres pour un montant de 26 550,00 \$ exempt de taxes, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et la soumission déposée le 9 novembre 2023;
- autorise un montant supplémentaire de 32 907 \$ exempt de taxes, dans le cadre du contrat pour effectuer les collectes d’appareils ménagers et de produits électroniques sur le territoire de la ville qui couvre la période du 1^{er} mars 2025 au 30 juin 2025;
- autorise un montant supplémentaire au renouvellement de 53 064,00 \$ exempt de taxes, dans le cadre du contrat pour effectuer les collectes d’appareils ménagers et de produits électroniques sur le territoire de la ville qui couvre la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025;
- autorise le trésorier à effectuer les virements si nécessaires pour les années 2025 afin de donner suite à la présente.

Le coût total de ce contrat, en tenant compte des périodes optionnelles et les montants supplémentaires des ajustements (AMC-10440, AMC 10442 et 10618), représente un cumulatif de 257 071,00 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Description du sous-projet		Montant (taxes incluses)
10096.10	Collecte des ordures autre collectes	112 521,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2025.

Adoptée

CE-2025-488

VENTE POUR TAXES 2025 - RETRAIT DE PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal du 18 mars 2025 a pris connaissance de la liste, préparée par le trésorier, des immeubles à l’égard desquels des taxes foncières sont impayées pour l’année 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité doit obligatoirement signifier le propriétaire avant de procéder à la vente de sa propriété;

CONSIDÉRANT l’impossibilité de signifier certains propriétaires ou que d’autres procédures sont en cours rendant impossible la vente des immeubles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité ordonne le retrait des immeubles suivants de la liste de vente pour défaut de paiement des taxes foncières :

- 6340-72-8220;
- 6635-59-7804;
- 7140-02-4918;
- 7240-42-9633;
- 7338-91-0046;
- 7740-77-0802;
- 6335-37-4426;
- 6433-54-5631;
- 6231-76-2628 003 0022;
- 5827-95-0595;
- 5827-96-0527;
- 8748-38-4366;
- 8950-34-7190;
- 8848-75-9130;
- 8344-95-4629;
- 6837-36-8192 024;
- 5930-85-4033;
- 7241-73-2425;
- 5930-35-6385;
- 6032-07-0283 004 0001;
- 8848-37-6605;
- 7741-14-7616;
- 7741-17-2706;
- 6838-48-6969 008 0006;
- 7540-77-0863;
- 8847-58-6363;
- 8847-58-5465;
- 8847-58-2772;
- 8847-58-1775;
- 5932-25-5187 001;
- 7038-96-0842;
- 7139-12-6789;
- 6541-52-5688 028 0000;
- 6331-45-3516 001 0009;
- 6432-76-6746;
- 6136-65-7015 001 0056;
- 8945-17-6067.

Adoptée

CE-2025-489 SOUSSION 2025 SP 091 - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Riobec Sécurité, 540, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4A3, pour la fourniture d'équipement de protection individuelle pour un montant total approximatif pour de trois ans de 533 752,92 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 7 mai 2025, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera valide pour trois ans à partir de la date d'adjudication.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Description
18100	Poste inventaire – Aylmer
18101	Poste inventaire – Hull
18102	Poste inventaire – Gatineau
18103	Poste inventaire – Buckingham
18105	Poste inventaire - Usine

Le trésorier est autorisé à :

- prévoir au budget de l’année 2026-2028, les montants nécessaires pour donner suite à la présente;
- effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l’octroi du contrat.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2025.

Adoptée

CE-2025-490

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 118316

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l’employé est considéré en absence non justifiée et non autorisée depuis le mois de février 2025;

CONSIDÉRANT l’absence de suivi de la part de l’employé malgré les multiples tentatives de suivi et les démarches effectuées dans son dossier;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d’emploi de l’employé numéro 118316 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d’emploi administrative de l’employé numéro 118316.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif